

Règlement du concours de vitrines organisé par la Ville de Commercy à l'occasion de "La Fête de la madeleine "

Article 1 : Objectif

L'objectif de ce concours, intitulé « Concours de vitrines de La Fête de la madeleine" », organisé par la Ville de Commercy, est d'inciter les commerçants commerciaux à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif en contribuant à l'attractivité de la ville au moment de la Fête de la madeleine. Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème : "La madeleine dans tous ses états".

Article 2 : Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Commercy.

Les organisateurs ayant directement ou indirectement un établissement commercial sur le territoire de la Ville de Commercy ne sont pas autorisés à participer au présent concours, ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période suivante : 06/05/2023 au 04/06/2023.

Le concours est ouvert à compter du 06/05/2023 à midi et sera clos le 01/06/2023. à 16h30.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site commercy.fr ou auprès du service "Attractivité du Territoire" de la Ville de Commercy.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue par l'envoi d'un simple mail avant le 31/03/2023, minuit à l'adresse suivante : mcerabona@commercy.fr et comprenant obligatoirement les informations suivantes :

- Nom de l'enseigne
- Nom de la société
- Adresse - Siret / APE
- Détail de l'activité
- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce avant décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant son inscription.

Article 4 : Modalités du concours et sélection des lauréats

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5, lors d'une visite sur site le 1er juin 2023 à partir de 16h30.

Le jury se réunira ensuite pour sélectionner 3 lauréats.
Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique "La madeleine dans tous ses états",
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,

La proclamation des résultats sera faite le dimanche 4 juin 2023 à 18h15, lors de La Fête de la madeleine, dans la cour du Château Stanislas. La diffusion sera faite sur le site Commercy.fr et les réseaux sociaux.

Article 5 : Composition du jury

Le Jury sera composé de 7 membres (2 élus représentant le conseil municipal de Commercy, 1 représentant de la Confrérie de la madeleine, 1 représentant du conseil des Sages, 1 représentant du conseil municipal des Jeunes, 1 représentant de l'Office de tourisme Commercy-Void-Vaucouleurs, 1 représentant du service "Animation du Territoire" de la Ville de Commercy).

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville Commercy.fr.

Article 6 : Les prix

- 1 er prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 euros chez StickersVitrines.Com (validité 1 an)
- 2 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 220 euros chez StickersVitrines.Com (validité 1 an)
- 3 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 180 euros chez StickersVitrines.Com (validité 1 an)

Article 7: Remise des prix

Les 3 prix sont décernés par le jury composé des membres annoncés à l'article 5. La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Commercy.fr et une communication spécifique sera réalisée. Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès du service "Attractivité du territoire" de la Ville de Commercy. Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

Article 8 : Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Commercy ou par voie de presse. De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Commercy, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants. La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Commercy. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès de la Ville de Commercy. Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

Article 9 : Responsabilités

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Commercy ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Article 10 : Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public. Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

Fait à Commercy le 03 mars 2023

Le Maire, Jérôme LEFEVRE



